



## DECISION DU MAIRE

**N° 11 - 2024**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **Contrat Carte Achat Public**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-1,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, autorisant l'exécution des marchés publics par carte achat et définissant les grands principes de fonctionnement,

VU l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),

VU la consultation pour l'obtention d'une carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique,

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à la commune de Fillinges une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisateurs de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

La cotisation annuelle est fixée à 300 euros, comprenant l'ensemble des services : paramétrage et administration des cartes, référencement des fournisseurs, gestion des plafonds cartes et services, avance

de la trésorerie par la Caisse d'épargne. Une commission de 0,60 % par transaction est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

La Caisse d'épargne propose également un service E-CAP tarification offerte, pour permettre une consultation et une extraction des opérations, une validation / contestation des achats à distance, et la gestion des habilitations sur cet outil.

**CONSIDERANT** que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante,

Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre et des conditions générales,

## **DECIDE**

- ARTICLE 1 :**
- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour trois années, à compter de la date de conclusion du contrat,
  - de fixer un plafond mensuel à 5 000 € HT / mois
  - d'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
- ARTICLE 2 :** Conformément délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 février 2024

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_